



**COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG**  
**16 rue Jean Jaurès 77390**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015**

**L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.**

**Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Daniel PERARD, Georges TOUALY, Pascale VAUDABLE.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : Mme Agnès LAUFERON représentée par Mme Michèle SIMONOT,  
M. Pierre REPERANT représenté par M. Christian CIBIER,**

**Absents excusés : M. Mickaël MICHELET.**

**Secrétaire de séance : Mme Michèle SIMONOT**

**DATE DE CONVOCATION : 20 janvier 2015**

**DATE D’AFFICHAGE : 20 janvier 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 22**

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

La séance s'ouvre à 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

***Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise que pour des raisons techniques la présentation de la question III sera traitée en fin de séance.***

## **ORDRE DU JOUR**

- I APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DES 27 NOVEMBRE ET 18 DECEMBRE 2014***
- II MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES***
- III PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE DANS LE CADRE DU PLU***
- IV REVISION DU PLU DE CHAUMES-EN-BRIE ASSOCIATION / CONSULTATION  
COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG***
- V PROJET DE REFORME TERRITORIALE / DEVENIR DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE***
- VI CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL 9 RUE EMILE ZOLA***
- VII SIGNATURE MARCHE GLOBALISE FOURNITURE DE GAZ GDF/SDESM***
- VIII ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART  
DU BUDGET 2014***
- IX SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 14H17 ET  
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 21H53***
- X VENTE BATIMENT ENSEIGNANTS***
- XI QUESTIONS DIVERSES***

-:-:-:-:-

## **I/ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 NOVEMBRE ET 18 DECEMBRE 2014**

Certains membres de l'assemblée n'ayant pas retiré leurs documents, le compte-rendu du 27 novembre 2014 sera adopté lors de la prochaine séance.

Le compte-rendu du 18 décembre 2014 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

-:-:-:-

## **II/ 2015-01 MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales un conseiller municipal installé en remplacement et en cours de mandat reprend l'intégralité des sièges de commissions dans lesquelles son prédécesseur était nommé. Ainsi Monsieur LOMEL participera aux commissions antérieurement détenues par Monsieur Dominique BERNARD conseiller démissionnaire.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
PREND ACTE** de la mise à jour des commissions communales.

-:-:-:-

## **III/ 2015-02 PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU PLU**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-1-3, L. 123-9, R. 123-3,

**Vu** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** le plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 20 juin 1996, modifié le 17 juin 2004 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2014 décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

**Monsieur le maire,**

**RAPPELLE** au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune tels qu'ils ont été définis par délibération décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**RAPPELLE** qu'en application de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme comprend obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**RAPPELLE** qu'en application de l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune ;

- Fixe des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**RAPPELLE** qu'en application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme.

**PRÉSENTE** le projet de PADD qui a été établi en fonction du diagnostic et le bilan qui en a été retiré.

Ce projet de PADD s'est fixé des orientations générales et des objectifs, rédigés comme suit :

Des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services et d'autre part sur l'état initial de l'environnement ; le dit diagnostic mettant en exergue les atouts et faiblesses du territoire,

**PROPOSE** au conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, qui a été présenté.

**DÉCLARE** le débat ouvert.

**Après avoir entendu Monsieur le maire, le Conseil municipal a débattu des orientations générales et des objectifs du PADD.**

**DIT** que le compte-rendu du débat sera annexé à cette délibération.

**PRÉCISE** que les conclusions du débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sont les suivantes :

- Respecter une stabilisation du niveau de population
- Favoriser le renouvellement urbain et maintenir le dynamisme économique
- Protéger et amplifier un environnement de qualité

**DIT que cette délibération prend acte de la tenue au sein du Conseil municipal du débat sur le PADD.**

-:- :- :- :- :- :-

#### ***IV/ 2015-03 REVISION DU PLU DE CHAUMES-EN-BRIE ASSOCIATION / CONSULTATION COMMUNE DE VERNEUIL- L'ETANG***

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumes-en-Brie, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de la délibération en date du 4 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU de cette commune.

Par courrier du 16 décembre 2014, Monsieur le Maire de Chaumes-en-Brie souhaite connaître notre volonté d'être associé ou consulté dans le cadre des travaux de ce PLU.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CONFIRME** son souhait d'être associé aux travaux de révision du PLU de la commune de Chaumes-en-Brie

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la commune intéressée

-:- :- :- :- :- :-

#### ***V/ 2015-04 PROJET DE REFORME TERRITORIALE / DEVENIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE (CCBC)***

Monsieur le Maire fait le point sur les différents éléments d'informations qu'il détient dans le cadre des projets de réformes territoriales. Il indique notamment que la CCBC, qui pourrait être concernée par les projets gouvernementaux, a

émis un certain nombre de vœux notamment celui d'un rapprochement avec la Brie Nangissienne.

Une réflexion individuelle de chaque commune est en cours et sera centralisée par la CCBC.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**PREND ACTE** des contacts établis à ce jour

~:~:~:~:

## **VI/ 2015-05 CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL 9 RUE EMILE ZOLA**

Pour les besoins du service et la dotation aux associations, il est envisagé la signature d'une convention d'occupation d'un local sis, neuf rue Emile Zola à compter du 01 janvier 2015. Ce bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier confié à l'association les Ateliers pour l'Insertion, la Production et l'Insertion (AIPI) dans le cadre d'un bail à réhabilitation. La description du bien est détaillée dans la convention d'occupation, le prix du loyer est fixé forfaitairement à 450 € par mois taxe OM comprise. Toutes les autres charges restent aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**CHARGE** Monsieur le maire de signer la convention correspondante et d'inscrire au budget municipal le coût de cette location

~:~:~:~:

## **VII/ 2015-06 SIGNATURE MARCHE GLOBALISE FOURNITURE DE GAZ - GAZ DE FRANCE (GDF) / SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

Dans le cadre de l'appel d'offre global lancé pour les collectivités par le SDESM, Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de cette procédure d'appel d'offre, l'entreprise GDF a été retenue pour les deux lots points de comptage dont la consommation annuelle de référence est inférieure à 300 MWh/an et ceux dont la consommation est supérieure à 300 MWh/an.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**PREND ACTE** de cette attribution

~:~:~:~:

## VIII/ 2015-07 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DU BUDGET 2014

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 885 180 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances,  
D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	14 037,50
21	Immobilisations corporelles	119 757,50
23	Immobilisations en cours	87 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>221 295,00</b>

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**ADOpte** la présente délibération.

-:-:-:-

## IX/ 2015-08 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 14H17

Suite à la réorganisation des postes d'adjoints d'animation pour la mise en place des rythmes scolaires, le Comité Technique Paritaire a été saisi de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14h17 hebdomadaires de travail.

Un avis favorable a été donné à cette suppression de poste. Il est précisé que l'agent bénéficiaire de cet emploi a été reconduit dans ses fonctions mais sur un temps de travail augmenté, ce qui a nécessité la création d'un nouveau poste.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**PREND ACTE** de cette suppression de poste

## **X/ 2015-09 VENTE BATIMENT ENSEIGNANTS**

Par délibération en date du 29 mars 2012 le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de cession du bâtiment sis 3 rue de l'égalité.

Une publication de vente a été faite dans les journaux locaux et les propositions ont été reçues dans le cadre de cette première mise en vente.

L'acheteur dont la proposition a été retenue par délibération en date du 28 juin 2013, n'ayant pas donné suite, une nouvelle procédure de consultation a été relancée.

Ainsi par publication en date du 26 septembre, 29 septembre et 01 octobre 2014 dans les journaux La République de Seine-et-Marne, Le Pays Briard et La Marne, le bien décrit ci-avant a été remis à la vente.

Une proposition a été adressée en mairie pour un montant de 300 000 € net vendeur.

Cette offre a été retenue et le notaire chargé de son enregistrement a été contacté.

Ainsi le bâtiment sera cédé pour un prix de 300 000 € Net Vendeur à M. et/ou Mme Adrien CARPINTEIRO et/ou SCI ACC77.IMMO, 12 rue des Peupliers, 77390 VERNEUIL-L'ETANG, avec faculté de substituer et conformément à l'estimation formulée par France Domaine.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble de la procédure devant être passé chez Maître LEVERT-ROUAS 63 rue Charles De Gaulle, B.P. 90020, 77722 MORMANT CEDEX.

-:- :- :- :- :- :- :-

## **XI QUESTIONS DIVERSES**

### Remerciements

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents vœux et remerciements reçus d'administrés et associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.